



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Samedi 24 avril 2021

Heure ouverture séance : 9h

Clôture de séance : 11h40

Date de convocation : samedi 17 avril 2021

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Gérard BARRIER, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAUULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Quentin VALLÉE.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Benoît CHASSÉ, Isabelle LEFOL-ANDRÉ.

Absents : Stéphane CERCLÉ.

Pouvoirs : Benoit CHASSE a donné pouvoir à Marie LHERIEAU
Isabelle LEFOL-ANDRE a donné pouvoir à Amélie CORNILLEAU

Secrétaire de séance : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 26

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 01

Total de voix à prendre en compte : 28

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Participation aux écoles privées
- Subventions aux associations
- Loyer de terrain
- Avenant au marché mairie/bibliothèque

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs (avancement grade, changement de filière, avenant aux contrats).

3/ MARCHES PUBLICS

- Entreprises à retenir pour le marché PATA, enduits, enrobés

4/ URBANISME

- Rétrocession de parcelles
- Extension élevage vaches laitières - La Grande Menuère à Loireauxence - Installations classées : avis du Conseil Municipal à donner.

5/ INTERCOMMUNALITE

- COMPA : avis à donner sur la prise de compétence mobilité.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

7/ DIVERS

- Achat de bâtiment sur la commune déléguée de St Herblon
- Conseiller numérique
- Etat d'avancement des dossiers : ombrières, rondpoint de la mairie, théâtre de verdure
- Elections départementales et régionales

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

1/ FINANCES

1-1 Participation financière communale 2021 pour les OGEC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR-sur-LOIRE, une somme annuelle de 1 315.41 € par élève de classe maternelle et 311.00 € par élève de classe élémentaire pour l'année 2021, inscrits dans les classes sous contrat.

Des régularisations de 2020 seront également à verser car 90 % de la somme a été versée en 2020 puis le reste est régularisé l'année suivante.

Les versements des régularisations 2020 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2020	Ecole St Joseph			Ecole Notre Dame		
	Effectifs	Cout unitaire	Total	Effectifs	Cout unitaire	Total
Montant réel à verser MAT	53	1 315,41 €	69 716,99 €	39	1 315,41 €	51 301,18 €
Montant réel à verser ELE	91	311,00 €	28 300,98 €	79	311,00 €	24 568,98 €
Déduire						
Amortissement copieur (sur 5 ans)			1 056,25 €			805,68 €
Copies 2020			321,78 €			1 623,89 €

Total Du pour 2020			96 639,93 €			73 440,59 €
Dépenses réelles des écoles privées			93 643,20 €			84 362,02 €
Déjà versé au cours de l'année MAT	53	1 265,65 €	60 371,51 €	39	1 265,65 €	44 424,32 €
Déjà versé au cours de l'année ELE	91	305,99 €	25 060,58 €	79	305,99 €	21 755,89 €
Reste à verser			8 211,11 €			7 260,38 €

Les versements 2021 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

PROPOSITION pour 2021	Montant	Ecole St Joseph		Ecole Notre Dame	
		Effectifs		Effectifs	
Fournitures scolaires	51,00 €	150	7 650,00 €	118	6 018,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	150	2 550,00 €	118	2 006,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	97	970,00 €	74	740,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2021 MAT (versement 90% du montant prévu)	1 315,41 €	53	62 745,29 €	44	52 090,43 €
Coûts estimés 2021 ELE (versement 90% du montant prévu)	311,00 €	97	27 150,28 €	74	20 712,58 €
DEDUIRE					
Amortissement copieur sur 5 ans			1 056,25 €		805,68 €
Estimation copies			321,78 €		1 623,89 €
Versement 2021 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)			99 687,53 €		79 137,44 €

M. Michel LEBLANC demande si le principe d'affectation de la somme réellement dépensée était en vigueur lors du mandat précédent.

M. le Maire répond que c'est le cas depuis quelques années déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
28 voix pour,
00 voix contre,
00 abstention,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

1-2 Subventions aux associations - Complément

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, explique que la demande de subvention de l'association de chasse communale est parvenue tardivement mais que la volonté de la commission Finances était de continuer à aider les associations communales tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé de reconduire la subvention 2020.

Mme Amélie CORNILLEAU, adjointe aux affaires scolaires, explique que les écoles publiques ont demandé à avoir une autonomie sur les achats pour les activités des enfants. La commission affaires scolaires a proposé de séparer l'enveloppe investissement actuelle (6 000€) en deux parties (4 000€ (qui reste en investissement) + 2 000€ (qui passe en fonctionnement)).

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2020	Subvention proposée 2021
Coopérative pédagogique école du chêne vert - Investissement autonome	X	2 000,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine - Investissement autonome	X	2 000,00 €
Association de chasse communale	180,00 €	180,00 €
TOTAL	180,00 €	4 180,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,
28 pour,
00 contre,
00 abstention,

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

1-3 Fixation loyer pour un terrain nu (F189) sur la commune déléguée d'Anetz

Monsieur le Maire explique que le terrain d'un particulier est utilisé pour le stockage de matériaux des services techniques sur la commune déléguée d'Anetz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par
28 pour,
00 contre,
00 abstention,

- **DECIDE**, d'accorder 340.00 € de loyer par an, et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, pour la location du terrain cadastré F189 – rue de la Gare sur la commune déléguée d'Anetz.

M. Gérard BARRIER demande si ce terrain fait partie de la zone communautaire.

M. le maire répond que non, il se situe rue de la Gare.

M. Gérard BARRIER indique qu'il serait intéressant que le plan de la parcelle soit joint.

M. le Maire est favorable à cette demande et indique que le plan sera joint à la délibération.

1-4 Avenant n°2 lot 13 pour la réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque

Par délibération du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 13 – Peinture/revêtements de sols collés, pour les travaux de réhabilitation de la mairie et la construction d'une bibliothèque à l'entreprise FREMONDIERE d'Orée d'Anjou.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l'entreprise FREMONDIERE. Il s'agit de la peinture de la façade nord/sud et du pignon.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	58 276,26 € H.T.
Avenant N°1	+ 5 941,55 € H.T.
Avenant N°2	+ 11 708.20 € H.T.
Nouveau montant marché	75 926.01 € H.T.

Mme Sandrine FORTEAU demande si ces travaux étaient prévus.

M. le Maire répond que ce n'était pas prévu et qu'il serait dommage de faire ces travaux après la pose de la verrière.

M. Henri RABERGEAU ajoute que c'est assez urgent car c'est moins coûteux de le faire maintenant car après la pose de la verrière, il faudra utiliser une nacelle déportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention

- **DECIDE** d'accepter l'avenant pour un montant de 11 708.20 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°13 évoquée ci-dessus avec l'entreprise FREMONDIERE d'Orée d'Anjou et toutes les pièces s'y rapportant

2/ RESSOURCES HUMAINES

2-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour les contrats dans le cadre d'avancement de grade, de changement de filière et d'avenant,

Vu la nécessité de créer un contrat à durée déterminée pour le service espaces verts, suite au départ d'un agent.

Il sera fait recours dans un premier temps à un contrat à durée déterminée le temps d'organiser le service.

M. Pierre Guineheux prend le poste de responsable des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

28 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition du Maire,
 - de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3/ MARCHÉS PUBLICS

3-1 Marché PATA/enduits/enrobés 2021 - Choix de l'entreprise

Vu la publication du marché sur le profil acheteur de la commune et dans un journal d'annonce légale,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée,

Dans le cadre des travaux de point à temps automatique, d'enduits d'usure et d'enrobés 2021, un marché à procédure adaptée a été lancé.

L'analyse et le contrôle des offres reçues donnent les résultats suivants (H.T) :

- Lot n°1 « PATA » : Entreprise LANDAIS (Mésanger) pour 22 380.00 € HT (offre de base) plus 3 730.00 € HT (option 5 tonnes).
- Lot n°2 « Enduits/enrobés » : Entreprise LANDAIS (Mésanger) pour 108 097.86 € HT.

M. Gérard BARRIER dit qu'il devait y avoir un complément d'informations. M Philippe BOURIGAUD répond que cela a été apporté par le responsable des services techniques.

M. Gérard BARRIER demande qu'un contrôle un peu plus poussé du lauréat soit fait sur la prestation environnementale.

M. le Maire répond que la municipalité essaiera d'être vigilante. La commune a deux conseillers délégués voirie pour surveiller l'exécution des travaux.

M. Gérard BARRIER demande s'il est possible d'avoir un planning dans le cas où la commission voirie ne se réunit pas.

M. Henri RABERGEAU répond qu'une commission sera programmée bientôt.

M. Michel LEBLANC souligne les commentaires de l'entreprise lauréate quant au planning.

M. le Maire répond que l'entreprise sera contactée après notification pour le retravailler.

Les travaux seront réalisés avant la période estivale (sauf les enrobés).

M Quentin VALLEE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 pour,

00 contre,

00 abstention,

- **DECIDE** de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus et de les confier aux entreprises correspondantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4/ URBANISME

4-1 Rétrocession de parcelles - rue du Heurteau

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'aménagement de la rue du Heurteau, les parcelles cadastrées F 1524 et F 1593 appartenant aux Consorts GASNIER n'ont pas été rétrocédées à la commune. Or, celles-ci font partie, aujourd'hui, de la voirie communale.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé aux Consorts GASNIER d'effectuer cette rétrocession aux conditions suivantes :

- Au prix d'un euro symbolique par parcelle
- Les frais de bornage et de notaire à la charge de la commune

Les Consorts GASNIER ont donné leur accord pour la rétrocession des parcelles F 1524 et F 1593 sur les bases citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

28 pour,

00 contre,

00 abstention,

- **DECIDE** d'effectuer la rétrocession des parcelles F 1524 et F 1593 à l'euro symbolique par parcelle.
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Etude de Me THEBAULT, notaire à LOIREAUXENCE.

4-2 Extension élevage vaches laitières - La Grande Menuère à Loireauxence - Installations classées : avis du Conseil Municipal à donner

Une demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Grande Menuère, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de l'élevage de vaches laitières qu'il exploite au lieu-dit « La Grande Menuère » à Loireauxence, fera l'objet d'une consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, du 19/04/2021 au 17/05/2021 inclus à la mairie de Loireauxence.

L'exploitation passe à 420 bovins.

La commune de VAIR SUR LOIRE étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

La commission Environnement a étudié ce dossier. Elle propose un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

26 voix pour,

00 voix contre,

02 abstentions (Sandrine FORTEAU, Stéphane MELLIER),

- **EMET** un avis favorable à l'extension de l'élevage de vaches laitières au lieu-dit la Grande Menuère à Loireauxence.

5/ INTERCOMMUNALITÉ

5-1 COMPA : avis à donner sur la prise de compétence mobilité

Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

La Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM, n°2019-1428 du 24 décembre 2019) porte l'ambition d'améliorer la mobilité au quotidien sur le territoire, en particulier par une évolution de la gouvernance de la mobilité.

En effet, cette loi part du constat que 80% du territoire national n'est pas couvert par une Autorité exerçant, de manière effective, une compétence en matière de mobilité.

Cette situation ne permet pas de répondre de manière efficace aux enjeux soulevés par la question des mobilités, sur le territoire national, à savoir :

- L'accès à l'emploi et aux services :
 - 25% des demandeurs d'emploi ont déjà refusé une offre d'emploi faute de solution de mobilité
- La qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique :
 - Le transport est responsable de 30% des émissions de CO₂

Le Pays d'Ancenis ne déroge pas à ce constat. Territoire péri-urbain, avec une densité de population moyenne et un fort niveau d'emploi local, le Pays d'Ancenis connaît également des difficultés en termes de recrutement pour des questions de mobilité (cf. diagnostic de la démarche attractivité, enjeu identifié dans le cadre du Dispositif Territoires d'Industrie ...).

En effet, les offres de mobilités autres que le recours à la voiture individuelle sont peu présentes (seule la desserte ferroviaire Nantes/Ancenis/Angers échappe à ce constat).

Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en 2018, fait état de statistiques de consommations énergétiques et émissions de CO₂ comparables aux moyennes nationales.

La Loi d'Orientation des Mobilités encourage donc les communautés de communes à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), afin d'organiser, au niveau local, une offre de mobilité adaptée aux besoins du territoire.

Il s'agit d'un transfert de compétences des communes vers la communauté de communes accompagné ou non, selon le souhait de l'EPCI, d'un transfert des services exercés par la Région.

Le contenu de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » défini par l'article L 1231-1-1 du Code des Transports est le suivant :

I – Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour :

- 1) Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- 2) Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- 3) Organiser des services de transport scolaire,
- 4) Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités
- 5) Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- 6) Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,

II – Les autorités organisatrices de la mobilité peuvent également :

- 1) Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- 2) Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants
- 3) Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

III – Les autorités organisatrices de la mobilité assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

IV – Les autorités organisatrices de la mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A l'échelle du Pays d'Ancenis, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » offrirait à la COMPA, la possibilité de travailler sur des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle, en poursuivant 3 objectifs stratégiques :

- Améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales
- Accompagner les changements de pratique
- Construire un partenariat sur les mobilités

Le Conseil Communautaire du 25 mars 2021 a décidé, à l'unanimité :

- du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communes à la COMPA au 1^{er} juillet 2021,
- de ne pas demander à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- de modifier la rédaction des statuts de la COMPA de la manière suivante :
 - o supprimer la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
 - les transports à la demande,
 - l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
 - o la remplacer par la rédaction suivante :
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les communes membres de la COMPA disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer au sujet de cette modification statutaire.

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités et en particulier son article 8

(modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020).

VU l'article L. 1231-1 du code des transports, qui désigne les collectivités autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétence

VU la délibération n°008C20210325 du conseil communautaire du 25 mars 2021 de la COMPA relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités »

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis de la manière suivante :
 - **suppression de la rédaction actuelle du point 13 « Transports » de l'article II des statuts de la COMPA :**
Gestion des transports d'intérêt communautaire et notamment :
 - les transports à la demande,
 - l'organisation et la gestion des transports des scolaires en qualité d'organisateur secondaire.
 - **remplacement par la rédaction suivante :**
II - 13 – Autorité Organisatrice de la Mobilité

Mme Sandrine FORTEAU demande, simple formalité, l'incidence du refus des communes.

M. Christophe HIVERT demande comment va se faire l'organisation de ces groupes de travail.

M. le Maire rappelle que la COMPA est composée des communes. M. Pierre de LAUBADERE est le référent « mobilités-ruralités », il sera donc en charge de faire le lien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix pour,

00 voix contre,

00 abstention,

- **EMET** un avis favorable :

- au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis comme énoncé ci-dessus.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

6-1 Décisions municipales

7 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
19/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle F 2409 (327 m ²) – 139 rue Simone Veil - Anetz	Néant	Néant
20/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles F 2419 (520 m ²), F 2425 (15 m ²) – 42 rue Simone Veil - Anetz	Néant	Néant
21/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2513 (365 m ²) – 13 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant
22/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2506 (314 m ²) – 6 rue du Docteur Bianchi – St Herblon	Néant	Néant
23/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles D 2486 (424 m ²), D 2485 (42 m ²) – 12 allée Jacqueline Auriol – St Herblon	Néant	Néant
24/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2507 (431 m ²) – 1 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant
25/2021 12/04/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle D 2510 (365 m ²) – 7 rue Hélène Boucher – St Herblon	Néant	Néant

M. Michel LEBLANC demande s'il est possible de remettre le panneau du lotissement à l'entrée du lotissement de la Forge ainsi qu'un fléchage pour indiquer où il se trouve.

M. le Maire informe l'assemblée que les derniers terrains du lotissement de la Forge vont être mis en vente sur un site internet dédié.

7/ DIVERS

- Achat de bâtiment sur la commune déléguée de St Herblon :
Il s'agit de l'ex agence CANA (rue du Fort) et de parcelles se situant aux « jardins des mariés » (en face de la mairie rue de Versailles).
Ex agence CANA : M. Mathieu AVIS demande s'il y a des projets sur ce terrain. M. le Maire indique qu'il se trouve dans une OAP destinée à l'habitat et que son acquisition est stratégique. Un avis des domaines a été sollicité. La commune a proposé une somme plus importante que le montant des domaines. La somme totale proposée aux propriétaires est de 62 500 €. M. le Maire explique qu'il en parle aujourd'hui pour information à l'assemblée avant passage en séance officielle du mois de juin pour validation de l'achat.

- Conseiller numérique :

Présentation du dispositif par un diaporama proposé par l'Etat (joint au procès-verbal). Il est possible d'avoir un professionnel sur 2 ans pris en charge par l'Etat. Une formation de 3 mois est assurée par l'Etat. Le site dédié est la nouvelle bibliothèque de St Herblon qui deviendra un lieu multi usage (espace numérique pour tout public et les écoles). Cet emplacement est idéal car à proximité de la mairie et des écoles. L'amplitude horaires est intéressante. Le sujet a été évoqué avec Benoît, l'animateur jeunesse qui a proposé plusieurs idées d'animation pour cet espace.

Mme Marie-Christine BLIN demande comment sera gérée cette structure. Les bénévoles de la bibliothèque de St Herblon se questionnent et s'inquiètent.

M. le Maire indique que ce dispositif actuel est une opportunité et répond à un besoin local.

Mme Marie LHERIEAU répond que le conseiller numérique ne prendra pas la place des bénévoles. Il faudra aussi cheminer vers un travail en accord avec les bénévoles de la bibliothèque d'Anetz. Les bénévoles sont essentiels et indispensables au bon fonctionnement des bibliothèques. L'espace à St Herblon est plus modulable et plus propice aux développements d'animations.

Le conseiller numérique pourra être « force de propositions » sur le développement de ce projet.

M. Gérard BARRIER souligne qu'il a du mal à comprendre pourquoi il n'y a pas eu encore de rapprochement avec les bénévoles.

Mme Marie LHERIEAU indique qu'il n'est pas envisagé d'écarter les bénévoles.

M. le Maire rappelle qu'il est important dans un premier temps de partager avec les élus.

Mme Marie LHERIEAU informe qu'il est prévu la création de 4000 postes de conseillers numériques en France.

M. le Maire précise que c'est l'Etat qui s'occupe de « l'habillage » des conseillers numériques.

Mme Marie LHERIEAU indique que tout est cadré. Il y a tout un dispositif mais le recrutement se ferait par la commune.

- Etat d'avancement des dossiers :

- ✓ Les ombrières : les commissions urbanisme, environnement et sport se sont réunies pour travailler sur le projet. Ce dossier a suscité beaucoup d'interrogations. Grâce au responsable des services techniques, des solutions ont été trouvées pour améliorer l'intégration dans le paysage.

Salle de l'Ancre : le bâtiment aura plusieurs destinations → abriter les enfants de l'accueil périscolaire, les fêtes d'écoles, un marché local avec de la vente directe. Ce bâtiment ne servira pas de parking. Des rappels architecturaux des vitrines de Loire sont intégrés. Les clôtures extérieures sont déjà existantes. A l'intérieur du bâtiment, une cloison amovible sera insérée pour sécuriser quand il sera utilisé sur le temps périscolaire.

Secteur de la mairie : 2 ombrières sont prévues sur le parking inférieur. Les hauteurs ont été réduites au maximum pour permettre de garder la vue de la salle du conseil municipal.

Parking rue du stade et boulodrome : on est sur une 2^{ème} implantation pour conserver la piste d'athlétisme. 2 ombrières sont prévues : un parking et un boulodrome. Celle prévue pour le boulodrome fera 42mx14m, ce qui permettra d'avoir 9 pistes de jeu. Cet espace pourra aussi servir aux écoles, au club de foot, aux associations pour des vide greniers par exemple. Il est prévu de récupérer l'eau pluviale des toitures pour alimenter la cuve d'arrosage du terrain de foot.

La minorité souligne qu'il a été intéressant d'être associée à l'élaboration de ce dossier et remercie le responsable des services techniques pour ses propositions qui ont permis de faire évoluer l'ensemble de ces projets « ombrières ».

Le bardage sera à la charge de la commune mais la somme, correspondant à une partie du loyer, sera perçue permettant le financement de ce bardage.

- ✓ Rondpoint de la mairie : Le conseil municipal lors de sa séance de juin 2021 devra se prononcer sur l'attribution des entreprises pour ce marché public. Une rencontre s'est déroulée avec l'école privée St Joseph pour leur présenter l'aménagement d'accès à l'école : en attente de leur décision. Une rencontre avec les riverains est à programmer également ; la question se pose de savoir jusqu'où on va dans le choix des riverains. M. Gérard BARRIER demande que le dossier soit vu en commission voirie. M Henri RABERGEAU en prend note. Des détails techniques seront également à affiner en commission.

- ✓ Théâtre de verdure : le levé topographique est en cours. L'appel d'offres sera lancé courant de l'été 2021. Un travail avec des partenaires est en cours pour pouvoir mettre sur pied une programmation. L'avis général est positif. Il est rappelé aussi que l'opération intéressera toute la commune de Vair-sur-Loire. Mme Marie LHERIEAU indique qu'une réservation de ce nouvel équipement devrait être couplé avec une réservation de salle communale pour assurer la représentation en cas de mauvais temps. M. le Maire précise que c'est un dossier qui suscite un intérêt certain de la part de partenaires financiers institutionnels. De plus, suite à cette crise sanitaire, un équipement en extérieur se justifie pleinement pour permettre la relance de la culture.

M Baudouin ALLIZON précise qu'il est important de penser à la programmation culturelle au moins un an à l'avance. En ce qui concerne le couplage avec une salle pour permettre la représentation, cela ne serait pas utile, le spectacle doit tout simplement être annulé si les conditions météo ne sont pas favorables.

Mme Marie LHERIEAU pense qu'il serait dommage de devoir annuler à cause du mauvais temps. Cette décision peut être en accord avec les artistes et associations.

M. le Maire pense qu'il est trop tôt pour entrer dans les détails de l'organisation.

M. Gérard BARRIER trouve qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur les espaces restants avec Mme Sylvie PORTIER (ex : jardins familiaux).

- Elections départementales et régionales :

M. le Maire rappelle le caractère obligatoire de la présence des élus. Si les permanences d'une journée semblent trop longues, il est demandé aux conseillers de trouver eux-mêmes un binôme (qui doit être un électeur de la commune) et de le faire savoir à leur président de bureau. La seule excuse d'absence est un certificat médical.

Les gestes barrières devront être respectés surtout lors du dépouillement, moment le plus délicat. Des plateaux repas seront prévus par la commune pour les membres des bureaux de vote.

M. Christophe HIVERT demande la réponse de M. le Maire suite à la consultation de la préfecture pour le maintien ou non des élections de juin 2021.

M. le Maire répond que sa réponse a été « oui » sur le maintien de ces élections suite à la consultation des conseillers municipaux sur le sujet.

8/ QUESTIONS ORALES

- Tour de table :

- ✓ La Jounière : un terrain (1.7 ha) avec des bâtiments pour élevage de lapins sont en vente. La commune a appris que ce serait une activité artisanale (plâtrerie) qui

s'installerait. La SAFER a décliné sa possibilité de préempter. M. le Maire a écrit à Monsieur le Préfet pour que soit maintenue une activité agricole conformément au plan local d'urbanisme dans ce secteur, d'autant plus qu'il y a présence d'une zone humide à proximité. La commune attend la réponse de la préfecture.

- ✓ Mme Marie-Christine BLIN demande pourquoi le relais solidarité n'a pas eu son article de paru dans la dernière brève de Vair-sur-Loire.
L'article n'a pu être inséré faute de place, il est prévu de le mettre dans le bulletin de juin. M. le Maire demande que l'adjointe aux affaires sociales soit informée. L'adjointe à la communication avait été informée.
- ✓ M. Gérard BARRIER apprend à l'assemblée le décès de M. Daniel Le Borgne, ancien conseiller municipal et adjoint à St Herblon.
- ✓ M. Michel LEBLANC demande où en est l'inscription sur liste d'attente pour la vaccination. M. le Maire informe que le docteur COURTOIS qui organise le dispositif a informé que celui-ci était suspendu car certaines personnes ont abusé et du coup cela a engorgé le centre. M. Michel LEBLANC informe que des places seraient à nouveau disponibles.
M. LEBLANC pose la question de la possibilité de revenir à des séances de conseil municipal le lundi soir plutôt que le samedi. M. le Maire indique que pour le moment, nous sommes toujours en couvre-feu à partir de 19h.
- ✓ M. Pierre de LAUBADERE informe l'assemblée qu'une réunion sur la vidéoprotection est actée pour le samedi 22 mai 2021 dans une des deux salles de sport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h40.

Suivent les Signatures.